

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 Gatineau Ouébec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services professionnels en informatique division EL 4C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Informatics Professional Services				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
EN869-150202/A			008	
Client Reference No N° de référence du client		Date		
20150202		2015-01-28		
GETS Reference No N° de référence de SEAG				
PW-\$\$EL-633-28229				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			N° VME	
633el.EN869-150202				
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2015-02-02			Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes				
Plant-Usine:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Mentor, Michel			633el	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(819) 956-0230 ()			() -	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:				
Instructional Coa Havein				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	1
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sign	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)
Signature	Date



Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-150202/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20150202

Amd. No. - N° de la modif.

008

File No. - N° du dossier 633elEN869-150202 Buyer ID - Id de l'acheteur

633el

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION N° 008 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE DE PROPOSITIONS N° EN869-150202/A

La présente modification n° 008 vise à fournir des réponses aux questions reçues de soumissionnaires éventuels.

- Q1. Référence : La question 16 de la modification nº 003 est formulée comme suit :
- « Pouvez-vous confirmer que seuls des contrats uniques et distincts peuvent servir de "référence contratuelle"? Plutôt que de faire référence à un certain nombre d'autorisations de tâche ou de bons de commande dans le cadre d'un seul contrat-cadre, cette façon de garantira que l'État a la preuve de l'étendue de l'expérience des fournisseurs. »

La réponse à cette question est la suivante : « Une autorisation de tâche peut être utilisée comme « référence contractuelle » tant et aussi longtemps que le numéro de référence du contrat associé à cette autorisation de tâche est fourni. »

Cette réponse complique les critères C2 à C6. Nous avons deux questions concernant la question et la réponse 16 de la modification n° 003.

Question A : L'État n'a jamais répondu clairement à cette question. La réponse fournie ne précise pas si l'État considère qu'une autorisation de tâche constitue un contrat unique et distinct, car il demande de fournir les numéros de référence de contrat associés aux autorisations de tâche. Ce point est abordé dans la question et la réponse 9 de la modification n° 005, mais aucune réponse claire n'est fournie.

L'État peut-il fournir une réponse négative ou affirmative claire à la question suivante sans faire référence à une réponse précédente donnée dans les modifications n° 1 à 5 : Les autorisations de tâches peuvent-elles servir de références contractuelles distinctes pour les critères C2 à C6, qu'elles soient associées ou non au même numéro de référence du contrat?

Question B: Référence: La réponse 9 de la modification n° 005, est formulée comme suit: « Si un contrat concerne plusieurs systèmes, un point sera accordé pour chaque système. » Cette réponse n'est pas claire, car on ignore si l'utilisation d'autorisations de tâches à titre de contrat « distinct » permettra d'obtenir quatre points (car cette question n'a jamais été abordée dans la question et la réponse 16 de la modification n° 003). Par exemple:

Si un contrat comprend 5 autorisations de tâches couvrant les systèmes indiqués dans les critères C2 à C6, est-ce que 20 points seront accordés (4 points pour chaque autorisation de tâches présentée pour les critères C2 à C6) ou est-ce que 4 points seront accordés au total, même si l'autorisation de tâche démontre l'expérience acquise avec chaque système indiqué dans les critères C2 à C6?

L'État peut-il fournir une réponse négative ou affirmative claire à la question suivante sans faire référence à une réponse précédente donnée dans les modifications n^{os} 1 à 5 : Dans le cas d'un contrat comprenant plusieurs autorisations de tâches, est-ce que 4 points seraient

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-150202/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20150202

Amd. No. - N° de la modif. 008

File No. - N° du dossier 633elEN869-150202 Buyer ID - Id de l'acheteur

633el

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

accordés PAR AUTORISATION DE TÂCHES, dans la mesure où l'autorisation de tâche démontre l'expérience acquise avec chaque système indiqué dans les critères C2 à C6?

R1. <u>Réponse A</u>

Une autorisation de tâches est un outil administratif qui permet a TPSGC ou a un client d'autoriser les travaux executés par un entrepreneur, au besoin, conformument aux modalitus du contrat visu. Il ne s'agit pas d'un contrat individuel.

De plus, comme il est indiquù aux prùsentes, chaque autorisation de teche exùcutùe dans le cadre d'un mkme contrat ne serait pas considùrue comme un contrat diffurent, mais plut de comme faisant partie d'un contrat unique.

Réponse B

Des AT multiples qui démontre l'expérience avec l'un des systèmes indiqués dans les critères C2 à C6 et ce, sous un seul contrat, permettrait d'atteindre un total de 4 points. Reportez-vous également à la réponse ci-dessus.

- Q2. Pour ce qui est des critères O2 et C1, l'État accepterait-il les ressources comprises dans la catégorie de ressources précisée ou une catégorie semblable peu importe le niveau? La majorité des entrepreneurs travaillant dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement fédéral sont expérimentés, peu importe qu'ils soient classés dans le niveau 1, 2 ou 3, notamment dans une catégorie comme celle des développeurs Web, pour laquelle l'État exigerait que les candidats possèdent de l'expérience relative à la normalisation des sites, à la Boîte à outils de l'expérience Web et à d'autres normes gouvernementales. À défaut de posséder une vaste expérience, ils ne se qualifieraient pas pour répondre aux besoins rigoureux associés aux exigences du gouvernement fédéral. Il y a donc peu de différences entre une ressource de niveau 1 et de niveau 3.
- R2. Conformément au critère O2, le plus important pour le Canada est que le soumissionnaire démontre que, pour chaque catégorie, au moins 50 % des tâches ont été exécutées, comme il est indiqué dans la section 4 Tâches de l'Annexe A Énoncé des travaux.
- Q3. La question 2 de la modification nº 006 est restée sans réponse. L'État a simplement fait référence à la modification nº 005, ce qui ne répond pas à la question. Pour démontrer l'expérience d'une catégorie de ressources, peut-on utiliser deux contrats différents dont les périodes de 24 mois indiquées dans chaque contrat sont différentes? Par exemple, la période de 24 mois du contrat 1 s'échelonne de janvier 2011 à décembre 2012 et celle du contrat 2, de janvier 2013 à décembre 2014. Pour le contrat 1 et le contrat 2, 220 jours ont été facturés pour les services du concepteur d'architectures d'applications. Ces deux contrats ensemble permettraient donc de répondre aux exigences de cette catégorie indiquées dans le critère O2. L'État convient-il que, dans cet exemple, les exigences sont respectées?

Solicitation No. - N° de l'invitation EN869-150202/A Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif. 008

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

633el

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20150202

633elEN869-150202

R3. Non. L'expérience acquise dans chaque catégorie doit être démontrée à l'aide d'un seul contrat. L'un ou l'autre des dix contrats peut être utilisé pour démontrer l'expérience acquise dans chacune des catégories.

- **Q4.** Comme une réponse n'a pas été donnée pour chaque question et que la foire aux questions est très ambiguë, l'État pourrait-il répondre à toutes les questions, puis reporter la date limite de deux semaines afin de permettre aux entreprises d'analyser leurs contrats et de présenter une demande de propositions concurrentielle pour la présente invitation à soumissionner?
- L'État ne reportera pas la date de clôture de la présente invitation à soumissionner. *R4*.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.